



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20240528_19**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LIEUX D'EXPOSITION POUR LES ŒUVRES
DANS LE CADRE DU PROJET SENTIER D'ART 2023-2024**

Date du Conseil Municipal : 28 mai 2024
Date de convocation : 21 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés par pouvoir : 5
Nombre de votants : 34
Nombre d'absents : 22

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLEROT Damien, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PENAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), BRONCQUART Marcel (à Bernard VANDOOREN), DORGERE François (à John MICHEL), GOULLEY Martine (à Véronique THIBOUT), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : ADELIN Jean-Michel, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de faire valider par délibération la convention tripartite avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie et des propriétaires privés afin de déterminer les conditions de mise à disposition des lieux d'exposition de ces œuvres éphémères,

Décide : à l'unanimité (34 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'approuver les termes de la convention tripartite avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie et des propriétaires privés afin de déterminer les conditions de mise à disposition des lieux d'exposition de ces œuvres éphémères ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- De donner à M. le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Convention de mise à disposition des lieux d'exposition pour les œuvres éphémères dans le cadre du projet Sentier d'art 2023-2024

Service Développement culturel

Dossier suivi par : Gaëtane Barbanchon et Alida
Levray

Tél. : 06 29 48 27 67
culture@bernaynormandie.fr

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, ayant son siège à BERNAY (27300), 1025 Route de Broglie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE domicilié professionnellement à BERNAY (27300), 1025 Route de Broglie,

D'une part,
ci-après désignée « l'Intercom »

La commune de Mesnil-en-Ouche, ayant son siège à Mesnil-en-Ouche (27410), 44 rue du Château, Beaumesnil, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MADELON domicilié professionnellement à Mesnil-en-Ouche (27410), 44 rue du château – Beaumesnil,

D'autre part,
ci-après désignée « la commune »

ET

Le propriétaire,.....domicilié
au..... Mesnil-en-
Ouche.....,

ci-après désignée « le propriétaire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Contexte

Dans le cadre du projet Sentier d'art qui se déroulera du 29 juin au 29 septembre 2024, le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite créer un parcours artistique à ciel ouvert qui aura lieu au centre-bourg de Beaumesnil, commune déléguée de Mesnil-en-Ouche.

Quatorze œuvres éphémères seront ainsi exposées sur ce parcours d'environ 1,5 Kms. Libre d'accès et visible en extérieur le Sentier d'art s'adresse à tous les publics.

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet l'autorisation d'exposer deux œuvres éphémères dans le cadre du projet Sentier d'art 2024.

Une première œuvre sera implantée sur la partie en herbe, à côté du Château de Beaumesnil, parcelle située vis-à-vis avec le parking du potager 1001 légumes. Cette œuvre sera réalisée par les élèves de la section DTM du Lycée Boismard (cf. l'œuvre no.9 du dossier de présentation, ci-joint).

Une seconde œuvre sera exposée à l'entrée du potager 1001 légumes, à droite de l'entrée, sur la partie en herbe. Elle sera réalisée par l'artiste Pascale Planche (cf. l'œuvre no.10 du dossier de présentation, ci-joint).

Article 3 – Date de prise d'effet et durée

L'installation des œuvres se fera dans la semaine du 24 au 28 juin et la désinstallation dans la semaine du 30 septembre au 4 octobre 2024.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, par les 3 parties et prendra fin le 4 octobre, après la désinstallation des œuvres.

Article 4 – Engagements de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes, que l'IBTN s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- Respecter le lieu/le support dans l'état où il se trouve lors de l'exposition de l'œuvre ;
- Veiller à ce que ce lieu soit rendu à son propriétaire dans l'état dont il était initialement.

Article 5 – Engagements de la Commune de Mesnil-en-Ouche

- Être présente aux différents points d'étapes du projet en tant que partenaire de la manifestation : installation et désinstallation des œuvres ;
- Être un interlocuteur privilégié entre l'Intercom et le propriétaire : dans le dialogue, l'accueil, la présentation de partenaires potentiels ;

Article 6 – Engagements du propriétaire

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes, que le propriétaire des lieux s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- Autoriser l'utilisation des deux parcelles de la propriété énoncées au chapitre 2 de cette convention, comme endroit d'exposition ;
- Ne réclamer aucune contrepartie financière à l'Intercom ou à la commune de Mesnil-en-Ouche pour la mise à disposition de ces lieux.

Article 7 – Modalités financières

L'utilisation des deux parcelles est consentie à titre gracieux de la part du propriétaire.

Article 8 – Assurances et responsabilités

Les deux parties s'engagent à souscrire toutes les assurances (notamment une assurance des dommages garantissant les responsabilités civiles ainsi que les biens) nécessaires à l'exercice des missions des services concernés.

- ❖ Assurance de la manifestation pour l'Intercom
- ❖ Assurance de la propriété pour le propriétaire

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en la matière de protection des données (notamment le Règlement européen n° 2016/679 général sur la protection des données) chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par l'IBTN afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'une des parties à la présente convention peut décider de mettre fin à celle-ci à tout moment en respectant un préavis de deux (2) mois. La résiliation par l'une des parties doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Dans tous les cas, le délai commence à courir à compter du

jour de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la signification de l'acte par huissier ou de la remise en main propre.

Si le propriétaire, la commune ou l'Intercom Bernay Terres de Normandie se trouvent empêchés par un évènement de force majeure de réaliser le projet, la présente convention sera résiliée de plein droit, après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception l'exécution.

On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, maladie, crise sanitaire, épidémies, grève des services publics...

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical.

Article 12 – Voie de recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal compétent territorialement.

Fait à Bernay, en trois exemplaires originaux, le 05/04/2024

Pour l'IBTN,
Son Président,
Nicolas Gravelle,

Pour le propriétaire,

Pour la commune de Mesnil-en-Ouche
Son Maire,
Jean-Louis Madelon ,